# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

Décision n° 2024 / 81 / EPR2 BUGEY / 1 du 5 juin 2024 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01)

## La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier du 21 mai 2024 de M. Luc RÉMOND, représentant la société EDF, le courrier du 22 mai 2024 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, saisissant conjointement la CNDP du projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey;

## Considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente des enjeux nationaux d'aménagement du territoire, sociaux et économiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1er

Il y a lieu d'organiser un débat public.

### Article 2

Un dossier élaboré par le maître d'ouvrage, en lien avec la commission particulière du débat public, répondant à l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et accessible à tous sera présenté à la Commission nationale avant l'ouverture du débat.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président M. Papinutti